

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 707

présenté par

M. Dive, Mme Boëlle, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, M. Benassaya, M. Therry, M. Sermier, Mme Meunier, Mme Marianne Dubois, Mme Kuster, M. Door, Mme Brenier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Audibert, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Menuel, M. Parigi, M. Viry, M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger, M. Teissier, M. Vatin, Mme Poletti, M. Reda, M. Forissier, M. Hemedinger, M. de Ganay, Mme Louwagie et M. Viala

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et au développement durable »

les mots :

« , au développement durable et à l'alimentation, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation au développement durable du primaire jusqu'au lycée est fondamentale, mais pour préparer les élèves à devenir des citoyens responsables, la formation, les connaissances, compétences et comportements doivent aussi porter sur l'alimentation. En effet, l'alimentation a des impacts sur l'environnement, que ce soit la production, la transformation, le transport, le stockage ou la consommation. L'éducation alimentaire permet aussi de maîtriser les enjeux portant sur le changement climatique et la préservation de la biodiversité.

La gestion du gaspillage et des pertes alimentaires, la sécurité alimentaire à toutes les échelles, les modes de production agricoles et leurs effets sur l'environnement constituent également des enjeux d'avenir dans le cadre d'une responsabilité collective impliquant la formation et la sensibilisation de citoyens responsables.

Cet amendement vise à affirmer le rôle fondamental et continu de l'éducation à l'alimentation du primaire jusqu'au lycée.